

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE ONZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 novembre à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 475-11-11
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 476-11-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 477-11-11
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Assemblée de consultation publique du 04 octobre 2011;
- Séance extraordinaire du 04 octobre 2011;
- Séance ordinaire du 11 octobre 2011;
- Procès verbal de correction du 19 octobre 2011.

RÉSOLUTION 485-11-11

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'implanter des services d'utilité publique d'Hydro-Québec, sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis, que la Ville consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec sur le lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de consentir à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE (3 734 824) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'acte de servitude à intervenir sont aux frais d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 486-11-11

DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq (25) ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze (15) ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problème de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tel dispositifs ont été installés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte que les correctifs nécessaires apportés.